



Carte Mastercard^{MD} de la HSBC – Consentement pour recevoir de l'information par voie électronique

Le consentement suivant (la **convention**) régit la transmission électronique de vos relevés de compte Mastercard de la HSBC (les **relevés**) et des avis juridiques (les **avis importants**) décrits ci-dessous.

La convention entre en vigueur dès que vous acceptez le changement de préférence en matière de communication.

1. Définitions

En plus des termes définis ci-dessus, dans la présente convention :

«**compte**» désigne le compte Mastercard de la HSBC à votre nom, ainsi que tout compte remplaçant ou de remplacement.

«**convention du titulaire de carte**» désigne la convention du titulaire de carte Mastercard de la HSBC.

«**HSBC**» et «**nous**» désignent la Banque HSBC Canada.

«**services bancaires en ligne**» désigne les services bancaires en ligne de la HSBC auxquels vous accédez sur le site hsbc.ca et qui vous permettent d'obtenir des renseignements sur vos comptes personnels de la HSBC et de donner des directives relativement à ceux-ci.

«**services bancaires mobiles**» désigne l'application des services bancaires mobiles de la HSBC qui vous permet d'obtenir des renseignements sur vos comptes personnels de la HSBC et de donner des directives relatives à ceux-ci.

«**vous**», «**votre**» et «**vos**» désignent la personne qui est inscrite pour accéder aux services bancaires mobiles et en ligne et qui est le titulaire de carte principal (comme il est défini dans la convention du titulaire de carte) pour le compte.

2. Consentement à la transmission de documents par voie électronique

Vous consentez à recevoir vos relevés et vos avis importants par l'intermédiaire des services bancaires en ligne et des services bancaires mobiles seulement.

3. Transmission électronique des relevés

- Les relevés sont émis pour votre compte conformément à votre convention du titulaire de carte.
- Nous vous informerons qu'un relevé est prêt en envoyant un courriel à l'adresse de courriel que vous nous avez fournie.
- Il se peut que vous receviez un ou plusieurs relevés en papier par la poste avant que nous ayons terminé le traitement de votre demande de relevés électroniques.

4. Transmission électronique des avis importants

- Les avis importants comprennent tout avis de modification à l'information figurant dans la déclaration de renseignements relative à votre compte Mastercard de la HSBC (par exemple les taux et les frais), ou encore tout avis de modification des avantages et des services optionnels liés à votre compte.
- Nous pouvons vous informer qu'un avis important est prêt en envoyant un courriel à l'adresse de courriel que vous nous avez fournie.

5. Format des documents électroniques

Tous les relevés et certains avis importants sont présentés sous forme de fichier PDF et nécessitent que le logiciel Adobe Acrobat Reader^{MC} soit installé sur votre ordinateur. Nous ne sommes d'aucune façon propriétaires, exploitants ou responsables du logiciel Adobe Acrobat Reader^{MC}.

6. Accessibilité des documents électroniques

- Vos relevés demeureront à votre disposition pendant 12 mois par l'entremise des services bancaires en ligne et pendant 84 mois (7 ans) dans les services bancaires mobiles.
- Chaque avis important sera accessible au moyen des services bancaires en ligne et des services bancaires mobiles pendant les 60 jours suivant la date de la publication du message dans les services bancaires en ligne.
- Si vous voulez conserver une copie de vos relevés ou de vos avis importants, vous devez enregistrer ou imprimer une copie lorsque le relevé ou l'avis important est disponible pour consultation dans les services bancaires mobiles et en ligne.

7. Changement d'adresse de courriel et responsabilité

Vous devez nous aviser en cas de changement d'adresse courriel. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour les dommages que vous subissez ou les coûts que vous engagez parce que :

- vous ne recevez pas un courriel;
- vous omettez d'examiner un relevé ou un avis important; ou
- vous omettez d'acquitter tout montant exigible relatif à votre compte.

Si votre adresse postale habituelle change, vous devez nous en aviser dans les plus brefs délais, même si vous recevez des relevés et avis importants électroniques.

8. Examen des relevés et des avis importants

Vous devez examiner vos relevés et vos avis importants. Vous devez nous informer de toute erreur ou omission dans votre relevé, conformément aux modalités de votre convention du titulaire de carte.

9. Service facultatif

Vous comprenez que vous avez choisi que vos relevés et vos avis importants vous soient transmis par voie électronique. Vous pouvez changer votre choix en tout temps, à la section «Préférences de communication» ou en nous appelant au numéro indiqué au verso de votre carte Mastercard de la HSBC.

10. Documents papier

Nous nous réservons le droit de vous fournir des copies papier de vos relevés et de tout avis important si :
1) nous déterminons que cela est nécessaire aux fins du respect des lois applicables, 2) nous sommes incapables de transmettre des relevés ou avis importants par voie électronique ou 3) nous jugeons qu'il est approprié de le faire.

11. Transmission des relevés et des avis importants

Seul le titulaire de carte principal peut modifier la façon dont les relevés et les avis importants sont envoyés. Vous pouvez le faire à la section «Préférences de communication» ou en nous appelant au numéro indiqué au verso de votre carte Mastercard de la HSBC.

12. Modification de la convention

- Nous pouvons modifier les sections suivantes de la présente convention :

1. Définitions	8. Examen des relevés et des avis importants
3. Transmission électronique des relevés	9. Service facultatif
4. Transmission électronique des avis importants	10. Documents papier
5. Format des documents électroniques	11. Transmission des relevés et des avis importants
6. Accessibilité des documents électroniques	12. Modification de la convention
7. Changement d'adresse de courriel et responsabilité	13. Autres conventions

- Si nous modifions ces sections :
 - Au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification, nous vous enverrons un avis écrit clair indiquant la nouvelle section ou la section modifiée, la section dans sa version initiale et la date d'entrée en vigueur de la modification.
 - Si vous êtes un résident du Québec, vous disposez d'un droit de résiliation en vertu de l'article 11.2, paragraphe c) de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec. Si la modification entraîne l'augmentation de votre obligation ou la réduction de notre obligation aux termes de la présente convention, vous pouvez refuser la modification et résilier la présente convention sans pénalité. Vous pouvez le faire en nous envoyant un avis de résiliation au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification.

13. Autres conventions

La présente convention s'ajoute à la Convention relative à l'accès par voie électronique et à toute autre convention régissant l'utilisation des services bancaires en ligne et des services bancaires mobiles, ainsi qu'à la convention du titulaire de carte qui régit votre compte.

En choisissant cette préférence de communication, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les conditions ci-dessus.

Vous pouvez télécharger et imprimer une copie de la présente convention en tout temps. Une copie de la présente convention est également mise à votre disposition dans les services bancaires mobiles et en ligne, ainsi qu'à l'adresse [hsbc.ca/documentsfr](https://www.hsbc.ca/documentsfr).